



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2026-GC-129

Un directeur d'une SA aux mains de l'Etat a-t-il une entière liberté de parole ?

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.05.2026
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.05.2026
Réponse du Conseil d'Etat :	08.07.2026

I. Question

Lors de l'apéritif des quatre piliers au comptoir romontois, le directeur de la société Groupe E s'est exprimé sans nuance devant la presse en faveur de l'initiative « Une Suisse à 10 millions ». Il a ainsi estimé que l'augmentation de la population l'empêchait entre autres de faire ses courses le samedi. Il a aussi déclaré « Je n'ai rien contre les étrangers mais trop c'est trop. » On rappellera que l'acceptation de cette initiative pourrait entraîner des conséquences sur nos rapports avec l'Union européenne.

Ces déclarations suscitent les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il les propos tenus par le directeur de la société Groupe E ?
2. Existe-t-il une charte de conduite que s'engagent à respecter les directeurs d'institutions ou de sociétés liées au canton ?
3. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place une telle charte ?
4. Quelle mesure le Conseil d'administration a-t-il prise à l'encontre de ce directeur ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Groupe E est une société anonyme de droit privé active dans le domaine de l'énergie, dont l'Etat de Fribourg est l'actionnaire principal et est représenté au sein de son Conseil d'administration. La société dispose toutefois de ses propres organes de gouvernance et exerce ses activités sous sa propre responsabilité. Les compétences respectives des actionnaires, du Conseil d'administration et de la direction sont définies par le droit des sociétés ainsi que par les règles de gouvernance applicables à cette dernière.

Les déclarations auxquelles fait référence la présente question ont été tenues dans le cadre d'une intervention publique, dont le contenu semblait faire référence à une initiative populaire fédérale. Elles ont été exprimées par le directeur général de Groupe E et ne constituent pas une prise de position de l'entreprise, ni du Conseil d'Etat.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés De Weck et Ingold comme suit :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il les propos tenus par le directeur de la société Groupe E ?

Le Conseil d'Etat prend acte des déclarations du Directeur de Groupe E au Comptoir de la Glâne dans le cadre de l'apéritif des quatre piliers de l'économie fribourgeoise. Comme mentionné par le représentant du gouvernement au Conseil d'administration lors de la session de mai 2026 du Grand Conseil, le Directeur de Groupe E s'est excusé auprès du Conseil d'Etat pour ce faux-pas.

2. Existe-t-il une charte de conduite que s'engagent à respecter les directeurs d'institutions ou de sociétés liées au canton ?

Les règles applicables diffèrent selon le statut juridique des entités concernées. Les collaborateurs de l'administration cantonale, les établissements autonomes et les sociétés auxquelles l'Etat est lié sont soumis à des cadres juridiques et à des mécanismes de gouvernance distincts.

S'agissant de Groupe E, l'entreprise dispose d'un code de conduite et d'éthique applicable à l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices, indépendamment de sa fonction ou de son niveau hiérarchique. Adopté par le Conseil d'administration de Groupe E, ce document définit les principes d'intégrité, d'équité, de fidélité et de respect du droit et des bonnes pratiques.

3. Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place une telle charte ?

Le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 2.

4. Quelle mesure le Conseil d'administration a-t-il prise à l'encontre de ce directeur ?

Les relations entre le Conseil d'administration de Groupe E et la direction générale relèvent de la gouvernance interne de la société. Renseignement pris, il s'avère que, dans le cas d'espèce, le Conseil d'administration a traité le sujet lors de sa séance du 29 mai 2026.

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance, ni ne commente d'éventuelles mesures concernant des personnes déterminées. Les questions relatives à l'appréciation des prestations ou du comportement des membres de la direction relèvent des organes compétents de la société.